

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 FÉVRIER 2024

Le mardi 06 février 2024 à 20 heures 40 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Étaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Le Guienne, M. Boulin, M. Vergalli, Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés :

Mme Marin (pouvoir à M. Agnès)
Mme Ribeiro-Rego (pouvoir à M. Vereecke)
M. Carraro (pouvoir à M. Krauzé)
Mme Le Guienne (pouvoir à M. Le Guienne)
M. Potiron (pouvoir à M. Hautot)
M. Rémond (pouvoir à Mme Labarre)

Étaient absente excusée : Mme Ziegler.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 40 minutes.

M. Xavier BOULIN est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et Jeunesse

- 1) Voyages scolaires - Année 2023-2024 - Rectificatif participation - Ecole Camille Claudel.

Affaires générales

- 2) Avis du Conseil municipal - Premier Arrêt du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Thelloise.
- 3) Demande Fonds de concours de la communauté de communes Thelloise pour l'acquisition d'un véhicule de la police municipale.
- 4) Création d'un poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe - Agent de catégorie B.
- 5) Délaissement de la parcelle cadastrée AI n°118.
- 6) Motion de soutien au mouvement de protestation des agriculteurs.

Finances Communales

7) Acompte financier pour le Comité des Fêtes.

Travaux

8) Renouvellement convention de déneigement.

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité (22 voix dont 6 pouvoirs) le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Réparation de la porte de l'École maternelle : changement des paumelles, par l'entreprise BRIAND FERMETURE**, sise 106 route de Calais, 60430 NOAILLES, pour un montant de 1 018.08 € TTC. Lettre de commande signée le 1^{er} décembre 2023.
- **Installation d'un interphone à l'école maternelle, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 3 974.40 € TTC. Lettre de commande signée le 06 décembre 2023.
- **Installation de la régulation du chauffage sur la chaudière à pellet salle « Bouton de Nacre », par l'entreprise ALTER ECO**, sise 55 boulevard Saint André, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 5 863.63 € TTC. Lettre de commande signée le 06 décembre 2023.
- **Installation d'un raccordement électrique au centre technique municipal, par l'entreprise ETS BOUVET Patrick**, sise 7 rue de la Mare, 60730 NOVILLERS, pour un montant de 2 530.01 € TTC. Lettre de commande signée le 07 décembre 2023.
- **Maintenance annuelle des bornes escamotables au 13 rue du Canton de Beaupréau, par l'entreprise DBT INGIENERIE**, sise Parc Horizon 2000, 62117 BREBIERES, pour un montant de 1 278.00 € TTC. Lettre de commande signée le 07 décembre 2023.

- **Achat de cartes cadeau pour le personnel communal, au magasin AUCHAN**, sis 1 avenue Descartes, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 1 850.00 € TTC. Lettre de commande signée le 12 décembre 2023.
- **Acquisition de chaises pour la salle de réunion, à la société ALTRAD**, sise 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, pour un montant de 1 503.60 € TTC. Lettre de commande signée le 14 décembre 2023.
- **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la ruelle de la Messe, par l'entreprise ECAA**, sise 2 Bis rue Albert Thomas, 02100 SAINT-QUENTIN, pour un montant de 6 960.00 € TTC. Lettre de commande signée le 14 décembre 2023.
- **Fourniture de plantes vivaces pour les espaces verts, par l'entreprise SIMIER FLEURS**, sise 86 route Nationale, 41400 MONTRICHARD, pour un montant de 3 637.25 € TTC. Lettre de commande signée le 18 décembre 2023.
- **Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux, à l'entreprise ADELYA**, sise 14 rue de Villers, 60000 ALLONNE, pour un montant de 1 151.44 € TTC. Lettre de commande signée le 18 décembre 2023.
- **Fourniture de couvre sol lierre pour les espaces verts, à l'entreprise FLORIADES DE L'ARNON**, sise Pailleau, 18120 LURY-SUR-ARNON, pour un montant de 1 679.23 € TTC. Lettre de commande signée le 19 décembre 2023.
- **Fourniture de tapis de plantes vivaces pour les espaces verts, à l'entreprise FLORIADES DE L'ARNON**, sise Pailleau, 18120 LURY-SUR-ARNON, pour un montant de 1 886.15 € TTC. Lettre de commande signée le 19 décembre 2023.
- **Installation d'une cuve de collecte des eaux pluviales au centre technique municipal, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 18 512.76 € TTC. Lettre de commande signée le 19 décembre 2023.
- **Remise en état de la climatisation au centre de loisirs, par T.CLIM**, sise 181 rue Henri Bessemer, 60100 CREIL, pour un montant de 1 624.98 € TTC. Lettre de commande signée le 18 janvier 2024.
- **Remplacement de l'embrayage sur le transit des services techniques, par le GARAGE AUTO MOBILE**, sis 173 rue Nationale, 60730 SAINTE-GENEVIÈVE, pour un montant de 1 658.76 € TTC. Lettre de commande signée le 02 février 2024.
- **Elagage d'arbres sur la RD1001, par l'entreprise ETS VEREECKE**, sise Fayel, 60730 CAUVIGNY, pour un montant de 4 310.00 € TTC. Lettre de commande signée le 05 février 2024.

Conventions :

- **Convention de fourrière animalière avenant 2024, S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise**, sise 1 rue de la Ferme d'Essuilet, 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAUT, pour un montant de 3 413.80 € TTC, signée le 15 décembre 2023.
- **Renouvellement contrat de maintenance des appareils de la police municipale, YPOK**, sise 9 rue des Halles, 75001 PARIS, pour un montant de 959.21 € TTC, signé le 21 décembre 2023.
- **Renouvellement contrat annuel de maintenance du logiciel BERGER LEVRAULT**, sise 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour un montant de 2 913.00 € TTC, signée le 24 janvier 2024.

Décisions prises pour demandes de subventions :

- **Acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale**, pour un montant de 38 728.46 € TTC.
- **Création d'un trottoir PMR le long de la RD46 entre la future voie piétonne communautaire et le collège Léonard de Vinci**, pour un montant de 145 077.60 € TTC.
- **Création d'un trottoir PMR le long de la RD46 entre la future voie piétonne communautaire et le collège Léonard de Vinci – Voirie le long de la RD46**, pour un montant de 195 106.65 € TTC.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.

SCC

Délibération n°1

1) **ENFANCE ET JEUNESSE - VOYAGES SCOLAIRES - ANNÉE 2023-2024 - RECTIFICATIF PARTICIPATION - ÉCOLE CAMILLE CLAUDEL.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délibération relative aux voyages scolaires de l'année 2023-2024 pour l'école Camille Claudel et Roger Pauchet prise le 19 octobre 2023 et suite aux actions menées par les enseignantes et aux bénéficiaires récoltés, il en résulte la possibilité de diminuer la participation des parents de 10 euros pour l'école Camille Claudel et 8 euros pour l'école Roger Pauchet, le complément étant pris en charge par la coopérative scolaire.

Pour rappel, le séjour scolaire de l'école Camille Claudel a lieu du 08 avril au 12 avril 2024 au « Relais de l'Océan » à Quiberon à la découverte de la Bretagne et de son patrimoine pour 49 élèves.

Le coût estimatif global du voyage est fixé à **21 505 €**.

Après ajustement des participations de l'APEEPM, des familles, de la Coopérative et de la Commune, la répartition est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $49 \times 10 = 490$ €
Famille	150 € soit $49 \times 150 = 7350$ €
Commune	13 175 €
Coopérative scolaire	10 € soit $49 \times 10 = 490$ €
Montant total du séjour	21 505 €

Pour le séjour scolaire de l'école Roger Pauchet :

Pour rappel, il a lieu du 03 au 07 juin 2024 au Centre « Le Vercors » à Villard de Lans à la découverte des sentiers de la résistance pour 23 élèves.

Le coût estimatif du voyage est fixé à **14 723,10 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit 23*10 = 230 €
Famille	152 € soit 23*152 = 3 496 €
Coopérative scolaire	8 € soit 23*8 = 184 €
Commune	10 813,10 €
Montant total du séjour	14 723, 10 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20231019G,

Considérant le projet de séjour de l'école Camille Claudel dont le coût s'élève à **21 505 €** pour 49 élèves et le projet de séjour de l'école Roger Pauchet dont le coût s'élève à **14 723, 10 €** pour 23 élèves,

Considérant la participation financière proposée par l'APEEPM,

Considérant la participation par famille,

Considérant la participation financière proposée par la Coopérative scolaire de chaque école,

Considérant le reste à solder de chaque séjour,

Considérant la possibilité pour les familles de régler le montant en plusieurs fois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 6 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille sera de **150 €** par enfant pour l'école Camille Claudel et de **152 €** pour l'école Roger Pauchet et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que la participation financière proposée par l'APEEPM par enfant sera versée directement au prestataire organisateur du voyage.
- **DIT** que la participation financière proposée par les coopératives scolaires de chaque école sera versée directement au prestataire organisateur du voyage.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations pour le séjour à la découverte de la Bretagne et de son patrimoine à **13 175 €** et pour le séjour à la découverte du Vercors à **10 813,10 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en plusieurs fois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.

Délibération n°2

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - PREMIER ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE.

Monsieur le Maire expose :

Programme Local de l'Habitat de la CCT

Synthèse

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par notre CCT est un document cadre pour la période 2024-2029.

Il doit répondre aux besoins en logements et en hébergement et favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Le PLH est constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

De cette étude, il en ressort que le marché immobilier est très hétérogène. Le scénario retenu, en articulation avec le Scot correspond à un volume de résidences principales à créer en 6 ans de 1365 soit 228 logements par an.

Ce scénario doit permettre une croissance maîtrisée de la population tout en prenant compte de la gestion économe du foncier dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Le programme de ce PLH est articulé autour de 9 actions.

Les principales :

- Favoriser l'émergence d'un programme foncier habitat
- Développer un programme d'engagement des bailleurs sociaux quant à la mise à niveau du patrimoine.
- *Soutenir la lutte contre l'habitat indigne.*

Les bailleurs sociaux :

Pour un parc social de 2800 logements, La Thelloise a au moins 11 interlocuteurs différents.

L'Opac dispose de plus de 1000 logements. Ce bailleur est présent dans presque chaque commune sauf Précý -sur-Oise.

Notre commune compte actuellement 219 logements locatifs au 1^{er} janvier 2024.

Pour notre commune, une perspective PLH a été proposée :

Voir document :

Les chiffres sont à redéfinir.

Ce projet du PLH avait été arrêté par la délibération au conseil communautaire du 6 décembre 2023.

Notre position est de donner **un avis favorable sous réserve** de revoir les chiffres proposés dans la perspective PLH 2024-2030

RECUEIL DES DONNEES COMMUNALES
EXPLORATION DU POTENTIEL HABITAT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
THELOISE 2023-2029

SAINTE-GENEVIEVE

Diagnostic original

Population 2009
Population 2020
Résidences principales 2009
Résidences principales 2020
Gain net annuel de population/11 ans
Production nette de RP/11 ans
Taux de croissance démo/11 ans
Parc de logements 2009
Parc de logements 2020
Vacance du parc 2009 - nb et taux
Vacance du parc 2020 - nb et taux
Taux d'occupation des RP 2009
Taux d'occupation des RP 2020
Baisse annuelle du taux d'occupation
Locatifs sociaux 2009
Locatifs sociaux 2020
Locatifs privés 2009
Locatifs privés 2020

Simulation du 12 Juillet 2023

En nombre	En taux	THELOISE	Taux THELOISE
Population 2009		56875	4,88%
Population 2020		61235	5,52%
Résidences principales 2009		21306	5,03%
Résidences principales 2020		24266	5,38%
Gain net annuel de population/11 ans		423,6	
Production nette de RP/11 ans		269,1	
Taux de croissance démo/11 ans	2,00%		0,75%
Parc de logements 2009		22862	5,10%
Parc de logements 2020		26476	5,42%
Vacance du parc 2009 - nb et taux	4,59%	1048	4,6%
Vacance du parc 2020 - nb et taux	7,1%	1828	6,1%
Taux d'occupation des RP 2009	2,574		2,65%
Taux d'occupation des RP 2020	2,630		2,52%
Baisse annuelle du taux d'occupation	0,437%		1,300%
Locatifs sociaux 2009		18,211	11,6%
Locatifs sociaux 2020		2797	11,5%
Locatifs privés 2009		2704	12,7%
Locatifs privés 2020		3444	14,2%

Revenir à 2024 2,4%

Perspective PLH 2024-2030

Taux de croissance démo maxi
Population nette projetée en 2024
Nb de résidences principales en 2024
Population nette MAXI projetée en 2030
Choix communal/MAXI
Population nette CHOISIE projetée en 2030
Taux d'occupation des RP 2030
Nb de résidences principales en 2030
Besoin net de résidences principales dans la période PLH
Niveau moyen de production annuelle de RP dans la période PLH
Evolution de la production annuelle / période 2009-2020
Construction nouvelle
Réhabilitation existant avec reprise de vacance 1/1
Redensification du tissu central par l'occupation des logements en place
Equivalent démographique de la redensification en nombre de personnes

3,00%	1,00%	TRANSPOSITION SIMPLE DE LA CROISSANCE 20
37000	1413	
37000	3027	
97,3%		POSSIBILITE DE VARIATION EN MOINS
3027	3027	
2,0771		EXTRAPOLATION DE LA TENDANCE 09/20
1540		ESTIMATION LOGIQUE POUR 20230
128		
21		
0%		
103		
15	15,0%	TAUX DE REPRISE SUR LE PARC VACANT
10	9,75%	OBJECTIF PARTICULIER
21		
19,51%		
208		
27	20%	part de la production
5	22%	
6	28%	
4	15%	

le n° de logements construits (PC) de 2024 à 2030 = 21 de 65 -
Perspective 2024-2030 61 logements à construire
Sont en cours de réalisation

Considérant :

- Que le PLH est un document cadre pour la période 2024-2029 qui définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les

communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

- Qu'un important travail partenarial a été entrepris ces deux dernières années avec les élus communaux, les partenaires (services de l'Etat, conseil départemental, EPF, bailleurs sociaux, etc.) pour coconstruire le futur PLH,
- Que conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, après avoir été arrêté, le projet de programme local de l'habitat est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres,
- Que dans ce cadre les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Que faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,
- Que le PLH est constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions,
- Que le diagnostic fait état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial,
- Que les principaux éléments qui ressortent de ce diagnostic sont :
 - Un marché immobilier hétérogène comportant des zones très tendues avec une demande nettement supérieure à l'offre et des prix élevés freinant l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées,
 - Un parc social relativement ancien, plutôt énergivore, qui tend à se diversifier vers une typologie plus petite (T3) mais qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des demandeurs,
 - Une demande locative sociale qui ne tarit pas et qui tend à se renforcer,
 - Un effet de seuil lié aux ressources supérieures des ménages travaillant en Île de France ne leur permettant pas d'accéder à un logement dans le parc social local,
 - Une proportion importante de logements individuels de grande taille (plus de 5 pièces) sous-occupés, davantage adaptés pour une population familiale,
 - Un taux de vacance faible (6%) inférieur à la moyenne nationale (8%) mais qui peut s'avérer plus important selon les communes,
 - Un manque général de petites typologies,
 - Une offre en structure d'hébergement à destination des seniors qui semble répondre partiellement aux besoins des ménages locaux, et qui attire les ménages franciliens voisins,
 - Une aire d'accueil des gens du voyage de 30 emplacements inscrite au SDAHGV, réalisée en octobre 2021 qui remplit parfaitement son rôle avec un taux d'occupation de 100 %, et cinq Terrains Familiaux Locatifs qui restent à réaliser sur le territoire,
- Que le PLH présente également des objectifs de production de logement chiffrés, territorialisés par commune et déclinés par produits,
- Que le scénario retenu, en articulation avec l'armature territoriale du SCoT, correspond à un volume de résidences principales à créer en 6 ans, de 1365 soit 228 logements par an,
- Que ce chiffre de 1365 se décompose en 937 résidences principales neuves à construire, de 244 résidences principales à reconquérir sur la vacance et de 184 résidences principales à redensifier en peuplement (pensions, habitats inclusifs, structures d'accueil...),
- Que ce scénario permet une croissance maîtrisée de la population, tout en prenant en compte la nécessaire gestion économe du foncier dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette,

- Que ce premier PLH de la Thelloise vise à établir des objectifs stratégiques, mais atteignables dans un contexte difficile en matière de financement du logement :
 - Objectif de réhabilitation du parc privé ancien, de reconquête de la vacance et des friches insérées dans le tissu urbain des centres,
 - Objectif de mise en place d'un programme d'action foncière habitat, après étude et en coordination avec les programmes d'action foncière habitat, déjà lancés par les communes membres,
 - Objectif de mise en valeur des centres (ravalement et PIG 60) pour mieux accompagner la production d'habitat recentrée,
 - Objectif de maîtrise des programmations et des attributions en logements sociaux sur le territoire,
- Que le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Il est articulé autour de 9 actions :
 - Action 1 : Animation de la production d'habitat,
 - Action 2 : Favoriser l'émergence d'un programme foncier habitat,
 - Action 3 : Développer un programme d'engagement des bailleurs sociaux quant à la mise à niveau du patrimoine,
 - Action 4 : Prendre en compte le phénomène de vacance du parc et agir dessus,
 - Action 5 : Soutenir la lutte contre l'habitat indigne,
 - Action 6 : Mettre en valeur le parc d'habitat résidentiel,
 - Action 7 : Animer la Conférence Intercommunale du Logement,
 - Action 8 : Animer le Programme Local de l'Habitat,
 - Action 9 : Mettre en place l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l' Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants,

Vu les articles R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l' Habitat (PLH) sur les 41 communes de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 valant premier arrêt du PLH,

Vu le courrier de notification du premier Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat daté du 28 décembre 2023,

Vu le projet de de Programme Local de l'Habitat annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 6 pouvoirs) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE en tenant compte des éléments suivants :**
 - Logements sociaux pour 2024 : 219
 - Population nette projetée en 2024 : 3 500
 - Population nette maxi projetée en 2030 : 3 750
 - Besoin net de résidences principales dans la période PLH : 62 logements.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.

Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE ET UNE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE.

***Monsieur le Maire** expose :*

Pour assurer pleinement ses missions de surveillance et de sécurité, le service de la police municipale de Sainte Geneviève a besoin de matériels et d'équipement performants.

En effet, le véhicule d'intervention actuellement mis en place est moins adapté à certains usages notamment la circulation dans les chemins. De plus, le véhicule est vieillissant (date de 2009), moins maniable, son coffre ne ferme plus et la fermeture centralisée est défectueuse.

Pour toutes ces raisons, il envisagé d'acquérir un véhicule de type 4x4 (exemple Dacia DUSTER) qui correspond mieux au besoin en termes de déplacements et d'intervention de la Police Municipale.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;

Considérant :

- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Acquisition Véhicules	32 273,72	Subvention Département (38%)	16 136
		Fonds de concours CCT (25%)	8 068
		Reste à charge Commune (25%)	8 069,72
TOTAL	32 273,72	TOTAL	32 273,72

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 6 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Thelloise pour l'acquisition d'un véhicule de la Police Municipale (thématique sécurité) d'un montant de **HUIT MILLE SOIXANTE HUIT EUROS (8 068 €)**.
- **PREND ACTE de la demande** de subvention au département de l'Oise pour l'acquisition d'un véhicule de la Police Municipale (thématique sécurité) d'un montant de **SEIZE MILLE CENT TRENTE SIX EUROS (16 136 €)**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents afférents à ce projet.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.

Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - AGENT DE CATÉGORIE B.

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2021, l'avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, a été remplacé par l'application de critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion établies par le Président du Centre de Gestion, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Après présentation au titre de la promotion interne du dossier de madame LUBIEWA WIELEZYNSKA Dorota au grade d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe, cette dernière a été retenue par le centre de gestion de l'Oise au titre des critères définis au sein des Lignes Directrices.

Aussi, pour pouvoir nommer cet agent, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe correspondant à un agent de catégorie B.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 6 pouvoirs) :

▪ **DÉCIDE de créer :**

- un emploi d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe à temps complet.

- **ACCEPTE de compléter** en ce sens, le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Geneviève :
 - **Filière : CULTURELLE**
 - Cadre d'emploi : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
 - Grade : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
 - Temps d'emploi : Complet
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communal.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.



Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉLAISSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI N°118.

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, par courrier recommandé avec accusé réception en date du 14 février 2023, les propriétaires de la parcelle cadastrée AI n°118 grevées par l'emplacement réservé n°12, ont mis en demeure la Commune d'acquiescer cette parcelle ou de la délaier partiellement.

Au titre de l'article L 230-3 du Code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur :

- Soit le délaierement total de la parcelle (3 745 m²).
- Soit l'acquisition totale par la commune de la parcelle.
- Soit le renoncement à l'emplacement réservé de manière partielle.

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 mai 2023 et délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 actant le renoncement à l'emplacement réservé de manière partielle pour 3008 m² concernant les lots 1 et 2 comme indiqué sur le plan en annexe et conserver en ER 12, le lot 3 correspondant à 737 m².

Après échanges et discussions, autour de l'acquisition de la parcelle réservée en ER12 correspondant au lot n°3 de 737m², il apparaît plus de contraintes que d'avantages à acquiescer cette parcelle.

Les arbres actuels sont dangereux (hauteur et largeur des arbres) et la mise en sécurité trop couteuse.

De plus et après réflexion un projet sur ce terrain ne semble pas viable.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de délaier l'intégralité de la parcelle y compris l'emplacement réservé ER 12.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L230-1 et suivant du code de l'urbanisme,

Considérant la demande en date du 14 février 2023 des propriétaires de la parcelle cadastrée AI n°118 grevées par l'emplacement réservé n°12, mettant en demeure la Commune d'acquérir cette parcelle ou de la délaissier partiellement,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 16 mai 2023 et la délibération n° 20230523 C pour le délaissement partiel,

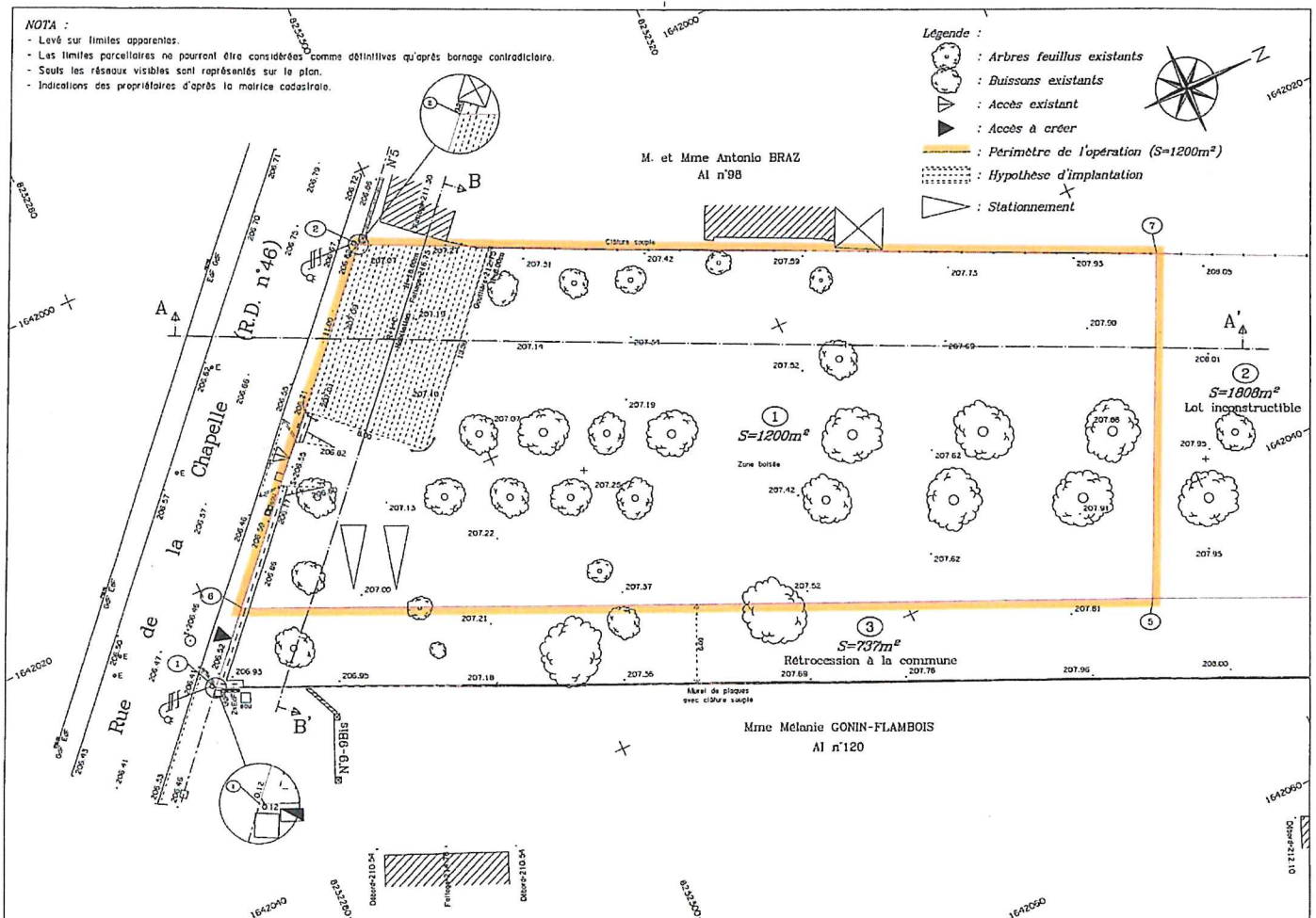
Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier 2024,

Considérant les contraintes du terrain et le prix,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 2 pouvoirs) :

- **ACTE** le renoncement à l'emplacement réservé de **manière totale** pour 3745 m² concernant les lots 1, 2 et 3 comme indiqué sur le plan en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.



Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES – MOTION DE SOUTIEN AU MOUVEMENT DE PROTESTATION DES AGRICULTEURS.

Monsieur le Maire expose :

Chaque jour, pour nous nourrir, nous avons besoin de nos agriculteurs.

Et, aujourd'hui, ce sont les agriculteurs qui ont besoin de nous, qui ont besoin de notre soutien.

Le combat qu'ils ont engagé est un enjeu vital, pour eux comme pour nous.

Par cette motion, la Commune de Sainte Geneviève affirme qu'elle les soutient et qu'elle sera toujours à leur côté.

En fin d'année dernière, les agriculteurs ont engagé une action originale, singulière, pacifique et ludique qui a reçu l'adhésion de tous les Français : ils ont inversé les panneaux d'entrées de certaines communes pour nous envoyer ce message simple, « On marche sur la tête ! ».

Et, effectivement, tout le monde le reconnaît, tout le monde le sent, tout le monde le perçoit aujourd'hui, nous marchons sur la tête.

Il est inacceptable de nous nourrir de fruits, de légumes, de viandes... venus du bout du monde alors que, dans le même temps, nous mettons des terres en jachère en France et, méthodiquement, la bureaucratie de Bruxelles organise la disparition de filières agricoles entières.

De plus en plus souvent, nous ne pouvons que constater une déconnexion entre l'ambition des discours et les effets réels sur le terrain des décisions prises.

En outre, il est urgent de sortir de l'idéologie et de la répétition continuelle des mêmes solutions qui ne marchent pas pour revenir à un peu plus de bon sens, pour retrouver le sens des réalités.

Pour l'agriculture, aujourd'hui, l'enjeu est de retrouver sa souveraineté.

Nous devons également pouvoir mettre en place un système qui assure la juste rémunération des agriculteurs, qui leur donne des garanties quant à la pérennité de leur activité et de leurs exploitations.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui et c'est tout simplement aberrant.

Pour toutes ces raisons, notre Commune leur exprime toute sa solidarité et son soutien dans un combat juste et qui résonne de façon particulière dans un territoire où la terre est notre lien de chaque jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour dont 6 pouvoirs) et 5 abstentions (M. Falampin, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère),

- **APPROUVE** la motion présentée par Monsieur le Maire en soutien au mouvement de protestations des agriculteurs.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.

Délibération n°7

7) FINANCES COMMUNALES - ACOMPTE FINANCIER POUR LE COMITE DES FÊTES.

***Monsieur le Maire** expose :*

Monsieur Olivier Potiron, Président du comité des fêtes a demandé un acompte d'un montant de 4 000 €, sur la subvention à percevoir au titre de l'année 2024 pour l'achat de lots pour l'organisation d'un loto prévu le 23 mars 2024.

En effet, suite à un sinistre occasionné lors de la soirée d'halloween, le comité des fêtes a dû avancer des frais et est dans l'attente du remboursement par l'assurance.

Mme Marin, M. Krauzé, Mme Ribeiro-Rego, M. Le Guienne, Mme Le Guienne, M. Potiron ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du Président du comité des Fêtes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une avance de 4 000 € sur la subvention à percevoir en 2024 par le Comité des Fêtes.
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget de la Commune – exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.

Délibération n°8

8) TRAVAUX – RENOUELEMENT CONVENTION DE DÉNEIGEMENT.

***Monsieur le Maire** expose :*

La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 46, permet aux exploitants agricoles d'apporter leur concours déneigement des routes aux collectivités territoriales.

Afin d'assurer le déneigement des voies publiques, il est proposé de renouveler la convention avec la SARL RUFIN AGRITRAV exploitant agricole, domiciliée rue du Puits à ANDEVILLE (60570) pour participer au déneigement des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation.

Pour sa participation au déneigement, il est proposé de rémunérer forfaitairement la SARL RUFIN AGRITRAV, pour un prix de 72 € par heure en journée (à partir de 6h01 à 20h59) et 105 € l'heure de nuit (de 21h00 à 6h00) et week-end. La durée de la convention est fixée à trois années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de déneigement avec l'intéressé.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de déneigement organisant l'intervention de la SARL RUFIN AGRITRAV pour le déneigement des voies communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix pour dont six pouvoir) :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de prestation de services pour le déneigement des voiries communales avec la SARL RUFIN AGRITRAV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la SARL RUFIN AGRITRAV la convention de déneigement.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 08 février 2024.

✂

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

- 1) Sur une idée de Jean-Louis AGNÈS, il avait été question de placer des capteurs photovoltaïques sur le toit du local PRÉVOTÉ. Les Communes avaient pour objectif dans un cadre lancé par l'Etat, de définir des zones d'accélération des productions d'énergies dans le cadre d'un plan local (voir les pièces jointes). D'autres initiatives, auraient pu être regardées, étudiées... le processus préconisait une concertation avec la population. Est-ce un choix de ne pas l'avoir mis en œuvre y compris au regard des projets cités ? Le Gouvernement a prolongé de trois mois la procédure posée sur l'année 2023, peut-être pourrions-nous profiter de cette courte période pour faire entrer le projet de la salle PRÉVOTÉ et tenter une information publique par une réunion en direction de la population ?
- 2) Les décisions individuelles du CCAS sont notifiées aux personnes concernées et transmises au contrôle de légalité, pour les décisions générales sont opposables et exécutoires que si elles ont été rendues publiques par voie d'affichage ou de publication internet et transmises au contrôle de légalité. Comment sont rendues publiques les décisions générales du CCAS dans la Commune ? Nous n'avons jamais de bilan, ni compte-rendu du CCAS.

✂

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H15**.

Affiché et publié par voie électronique, le 08 février 2024.

Le Secrétaire,



Xavier BOULIN



Le Maire,



Daniel VEREECKE